

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs**

Annexe(s) : liste des créations-suppressions d'emplois permanents et des emplois non permanents / tableau des effectifs projetés au 1<sup>er</sup> mai 2021

**Date de convocation** : 2 avril 2021

**Date d'affichage du compte-rendu** : 14 avril 2021

**Secrétaire de séance** : SERRA Pierre

**Rapporteur** : CREGUT François

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 91

- Titulaires : 84

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 18

Absents excusés : 11

**Votants : 109**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	
	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELISSIER Patrick
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	PAULZE Marie-Hélène (S)	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella		
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SCHUMACHER Emilie
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SUTY Lionel
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
	LE MARREC Laurys	THALAUD François
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTON David		TINET Georges
	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude		VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	GUERET Gilles (S)	
DRUELLE Jean-Claude		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (18)** ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIALD Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; METEIGNIER Stéphane à GUERET Gilles (S) ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

**ABSENTS EXCUSES : (11)** ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La présente adaptation du tableau des effectifs comporte 6 créations et 5 suppressions d'emplois permanents (+ 1 suppression à venir à l'automne 2021 après admission à la retraite d'un agent dont le remplacement est anticipé).

Les créations d'emplois correspondent à :

- 3 emplois de gestionnaires maison de services (poste de catégorie C) dans le cadre de l'ouverture de deux nouvelles maisons de service. Ces emplois seront pourvus dans le cadre de la réaffectation d'agents, (avec suppression en parallèle de 2 des emplois précédents des agents) ;
- 1 emploi de conseiller séjours (poste de catégorie C) pour assurer l'accueil touristique sur le territoire dans le cadre de la réorganisation du service tourisme et le recentrage des missions de l'emploi de responsable sur des fonctions stratégiques ;
- 1 emploi d'aide-soignant (poste de catégorie C) à temps non complet 29.75/35<sup>ème</sup> pour anticiper un départ à la retraite à l'automne 2021 ;
- L'augmentation de la quotité de travail d'un emploi d'animateur enfance à hauteur de 32.5/35<sup>ème</sup> (poste de catégorie C) pour pérenniser les heures assurées par l'agent au sein d'un accueil extrascolaire en complément de son activité initiale dans un accueil périscolaire (suppression en parallèle de l'emploi précédent de l'agent).

En complément des emplois non permanents sont créés concernant des ajustements pour couvrir des besoins saisonniers et temporaires mais surtout la communauté d'agglomération crée un poste non permanent dans le cadre du dispositif du contrat de projet pour l'emploi de chef de projet revitalisation du territoire. Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire pour un projet ou une opération nécessairement identifié à l'avance dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération. Ce dispositif a été choisi pour recruter les ressources nécessaires dans le cadre du programme petites villes de demain, lequel vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services compte tenu de la transversalité des missions, le Chef de projet revitalisation du territoire mettra en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement en matière de développement et de redynamisation du territoire. Il assurera le pilotage et la contractualisation des projets dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs sont présentées dans les tableaux ci-annexés.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 26 mars 2021 ;

**VU** la liste des créations/suppressions d'emplois permanents et des emplois non permanents ci-annexée ;

**VU** le tableau des effectifs projetés au 1<sup>er</sup> mai 2021, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics. Il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs. Ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin. Sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dazat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dazat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

*Votants : 109*

- *Pour : 109*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **De procéder à la création des postes permanents mentionnés en annexe 1 ;**
- **De procéder à la suppression des postes permanents mentionnés en annexe 1 ;**

Extrait du  
du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

- De procéder à la création des postes non permanents mentionnés en annexe 1 ;
- D'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09 /04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021